



BIENVENUE À LA SÉANCE D'INFORMATION

SCRUTIN 2025

Question nécessitant le vote
des membres, soit l'adoption
des propositions de modifications
au Code de procédures des assemblées
délibérantes de la PNWW

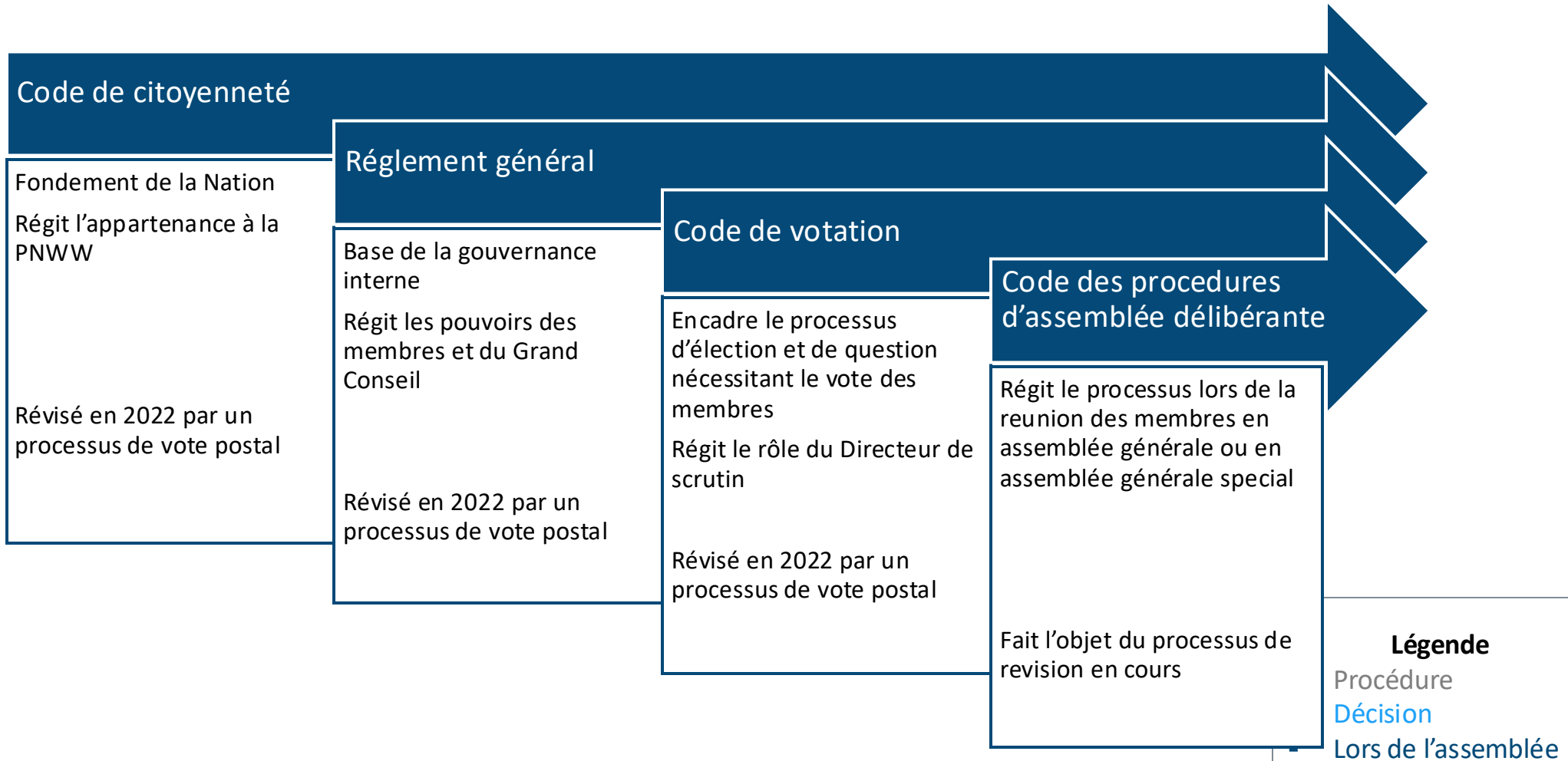
Plan de la présentation

1. Encadrements internes de la PNWW
2. Objectifs des modifications
3. Modifications de forme
4. Modifications générales
5. Révision du processus de soumission des propositions
6. Modifications aux règles d'adoption et d'amendement du Code
7. Période de questions



1. ENCADREMENTS INTERNES

Encadrements internes



2. OBJECTIFS DES MODIFICATIONS

Objectifs des modifications

Optimiser l'efficacité du déroulement des assemblées générales

S'assurer que les propositions présentées aux assemblées générales reflètent les **intentions des membres**

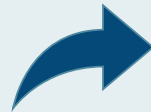
Encourager la participation des membres aux assemblées générales

Centrer les débats sur **les orientations et affaires générales** de la PNWW

Maintenir le mode participatif des assemblées générales de la PNWW

3. MODIFICATIONS DE FORME

Changement du titre du Code



Nom actuel :

*Code de procédures d'assemblée délibérante de la
Première Nation Malécite de Viger*



Proposition d'un nouveau nom :

*Code de procédures des assemblées générales et spéciales
de la PNWW*

Changement des termes relatifs à la Première Nation

Changement du nom
de la Première Nation

Changement des
acronymes PNMV
pour PNWW

Changement du terme
Malécite(s) pour
Wolastoqey/Wolastoqiyik

4. MODIFICATIONS GÉNÉRALES

Précisions – Sujets traités à l’assemblée

1.1. Assemblée générale des membres

L’Assemblée constitue la réunion des membres de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, lesquels doivent s’exprimer selon les règles établies au présent Code dans le but de prendre des décisions sur les orientations générales de la PNWW.

Il est entendu que l’assemblée ne traite pas de questions confidentielles et d’affaires internes, tels que les dossiers des employés de la PNWW.

[...]

Les passages soulignés représentent des modifications au texte original

Augmentation du quorum – présence minimale



Quorum = nombre de membres requis pour qu'une assemblée générale soit tenue valablement



Actuel : 75 membres ayant le droit de vote



Proposition : 15% des membres ayant le droit de vote représente actuellement 324 membres

Augmentation du quorum – présence minimale

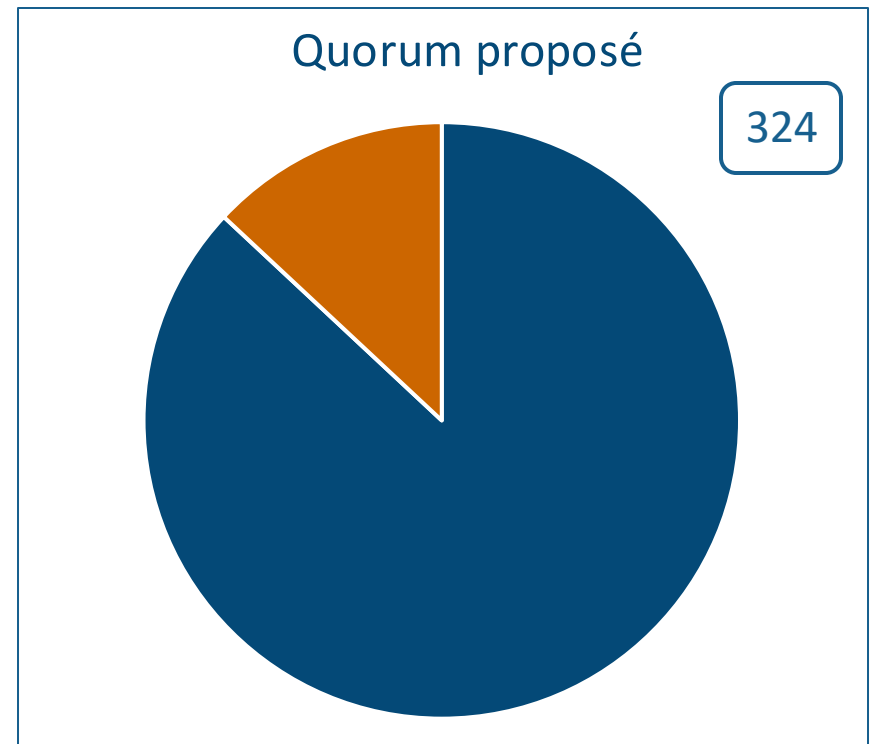
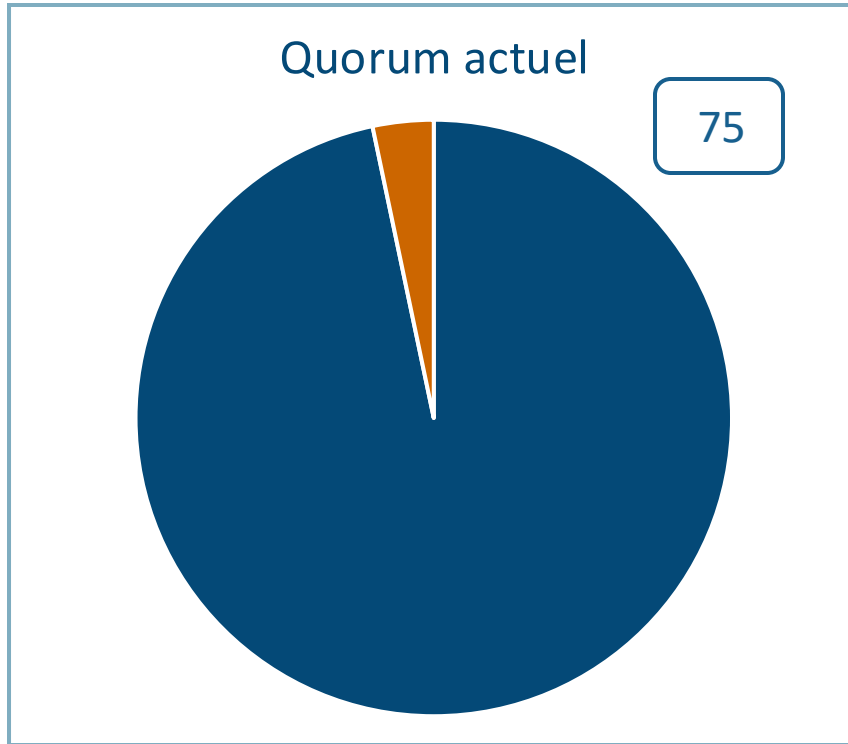
Le calcul se fait avec le **nombre de membres inscrits** à la liste électorale.

Le quorum serait donc **évolutif**, selon le nombre de membres inscrits sur la liste électorale.

Ne change rien au taux de vote : les décisions sont prises à la majorité des membres présents et qui ont le droit de vote.

Lors de l'assemblée, si un membre **quitte la salle**, il perd son droit de parole et de vote pendant ce temps.

Augmentation du quorum – présence minimale



En **bleu** : nombre total de membres votants (2 162)

En **orange** : nombre de personnes requises pour tenir une assemblée

Présidence de l'assemblée



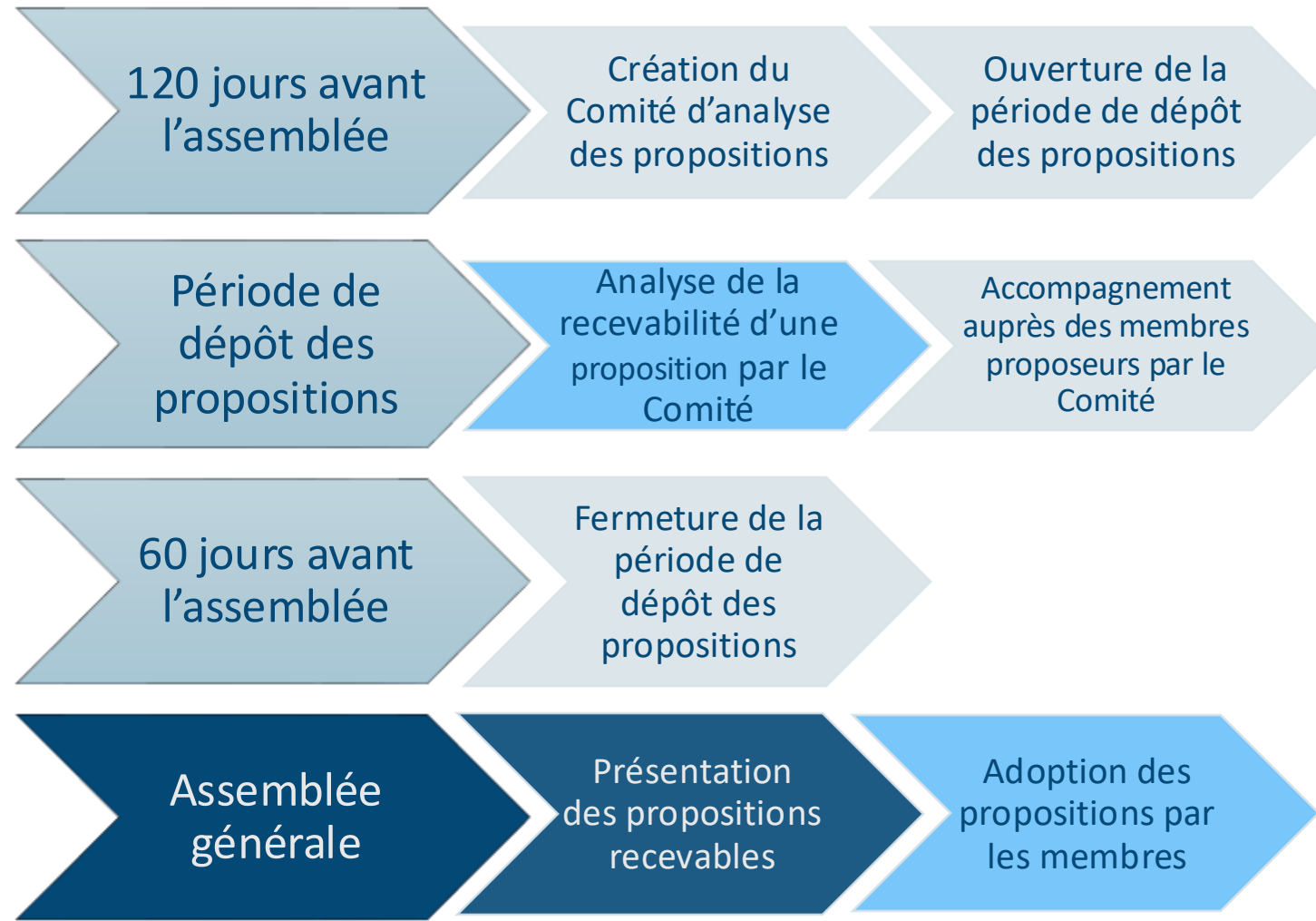
Dans l'éventualité où le Grand Chef, président par défaut, souhaite **nommer un remplaçant** pour agir à titre de président, ce dernier doit être accepté par les membres présents à l'assemblée.



Si les membres ne votent pas en faveur du remplaçant proposé, le directeur général de la PNWW agira à titre de président de l'assemblée.

5. RÉVISION DU PROCESSUS DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

Résumé du processus de dépôt des propositions



Légende

- Procédure
- Décision
- Lors de l'assemblée

Nouvelles définitions

Proposition : énoncé qui comporte habituellement une série d'attendus et de considérants sur lesquels les membres se prononcent pour ou contre et qui permet à l'assemblée de formuler une recommandation ou de prendre une décision.

Résolution : décision prise ou recommandation formulée par l'assemblée des membres à l'attention du Grand Conseil :

- a) la proposition présentée par un Wolastoqiyik, si elle est acceptée par les membres, constitue une recommandation de l'assemblée des membres soumise au Grand Conseil;
- b) la proposition présentée par le Grand Conseil, si elle est acceptée par les membres, constitue une décision de l'assemblée des membres.

La création d'un Comité d'analyse des propositions

Le Comité sera formé de trois (3) personnes:

- Conseiller juridique de la PNWW
- Adjointe du Grand Conseil
- Représentant du Conseil de Sages

Le Comité est formé **au plus tard 120 jours avant la tenue de l'assemblée générale.**

Le Comité d'analyse des propositions

Rôle du Comité

- Recevoir les propositions;
- Décider de la recevabilité des propositions; et
- Reformuler, avec l'accord du proposeur, une proposition afin qu'elle soit recevable ou plus représentative de l'idée proposée.

Soumettre une proposition



Dès la formation du Comité, une proposition peut être soumise par un membre ayant le droit de vote, **par la poste ou par courriel**



Les membres ont un délai de **60 jours** pour déposer leur proposition. La période de proposition se termine 60 jours avant l'assemblée générale.

Les propositions - la recevabilité

- La proposition **doit** :
 - ✓ Porter sur les orientations générales de la PNWW
 - ✓ Respecter les encadrements en vigueur au sein de la PNWW
- La proposition **ne doit pas** :
 - × Être frivole, vexatoire ou abusive
 - × Avoir déjà fait l'objet d'une proposition au cours de la même période
- La proposition **ne peut avoir pour effet de** :
 - × Annuler une décision prise à la suite d'un référendum
 - × Mettre un terme à un contrat ou une entente de la PNWW
 - × Placer la PNWW en difficulté financière
 - × Entraver une négociation que tient la PNWW avec un tiers

Le Registre des propositions

Toutes les propositions reçues dans la période prévue sont consignées au **Registre des propositions**.

Une proposition **acceptée** est **remise au proposeur**. Il sera responsable de faire la présentation de sa proposition à l'assemblée générale.

Une proposition **rejetée** est consignée au Registre des propositions et le proposeur en est informé. Les raisons de son rejet y seront également consignées.

Le Registre des propositions **sera disponible pour consultation** le jour de l'assemblée générale.

La présentation des propositions

Le jour de l'assemblée générale, l'ordre de présentation est le suivant :

1. Les propositions du **Grand Conseil** et débat sur chaque proposition.
2. En fonction des sujets, **les propositions des membres** et débat sur chaque proposition.
 - ✓ Chacun des membres proposeurs fait la présentation de sa proposition.
 - ✓ Toute proposition doit être appuyée par un autre membre de la PNWW lors de l'assemblée.
 - ✓ Une proposition qui n'est pas appuyée ne peut être débattue.

Les autres formes de propositions

Aucun changement.

Les autres formes de proposition sont toujours **possibles**, comme la proposition :

- ✓ D'amendement
- ✓ De sous-amendement
- ✓ De remise
- ✓ De renvoi au Grand Conseil, au Conseil des sages ou à un comité*
- ✓ De suspension du débat
- ✓ D'ajournement
- ✓ De levée d'assemblée

Le mode de débat des propositions

Aucun changement.

Les autres règles de présentation des propositions sont toujours **possibles**, comme :

- ✓ Appel d'une décision du président
- ✓ Question de privilège
- ✓ Point d'ordre
- ✓ Droit de réplique
- ✓ Demande de vote
- ✓ Retrait d'une proposition
- ✓ Façons de disposer d'une proposition
- ✓ Vote à main levée
- ✓ Exercice du vote prépondérant du Grand Chef
- ✓ Recomptage

6. MODIFICATIONS AUX RÈGLES D'ADOPTION ET D'AMENDEMENT DU CODE

Adoption par les membres de la PNWW

Clarification apportée au Code :

Le Code de procédure des assemblées générales et spéciales de la PNWW est adopté par les membres ayant le droit de vote conformément à l'article 2.2b) des Règlements généraux de la PNWW.

La version actuelle propose plusieurs façons pour modifier le Code, notamment, le Grand Conseil pourrait le faire de façon unilatérale.

Quant à lui, l'article 2.2.b) des Règlements généraux prévoit que les membres ont la responsabilité d'adopter le Code.

Il y a donc confusion.

Procédure de modification au Code

- Tout amendement, abrogation ou modification au Code **doit être adopté par les membres.**
- La demande peut être effectuée par:
 - Le Grand Conseil
 - Les membres à l'aide d'une pétition regroupant les signatures d'au moins 20% des membres ayant le droit de vote
- Avant toute demande d'amendement, d'abrogation ou de modification, le Grand Conseil et le Conseil des Sages doit être informé au moins trente (30) jours avant que la demande soit soumise aux membres.

EN RÉSUMÉ

EN RÉSUMÉ

- Augmentation du quorum pour la tenue d'une assemblée.
- Le dépôt et l'étude de la recevabilité des propositions s'effectuera avant la tenue d'une assemblée.
- Amélioration du processus de présentation des propositions lors d'une assemblée.
- Aucune modification au mode de fonctionnement des débats des propositions.
- Les propositions des membres constituent des recommandations et les propositions du Grand Conseil constituent des décisions.

PÉRIODE DE QUESTIONS



**MERCI POUR
VOTRE
PRÉSENCE**

**SCRUTIN
2025**

Des questions ?
scrutins@malecites.ca